

**différence entre une EE et une ESS
(équipe éducative et équipe de suivi de scolarisation)**

EE	ESS
<p>L'élève n'est pas connu de la MDPH</p> <p>L'EE est à l'initiative du directeur d'école.</p> <p>C'est le directeur d'école qui programme la réunion et invite les parents et partenaires.</p> <p>L'Équipe éducative expose les difficultés de l'élève et propose des solutions adaptées (PPRE, PAI, aides personnalisées, RASED ou aides extérieurs)</p> <p>A l'issue de l'équipe éducative, le directeur envoie un compte rendu et un courrier à la famille pour les informer des propositions retenues.</p> <p>Si l'EE souhaite qu'un PPS soit élaboré, le Directeur de l'école en informe les parents pour qu'ils en fassent la demande auprès du Référent ESS.</p> <p>Si au bout de 4 mois, les parents ne donnent pas suite, le directeur d'école interpelle l'IA qui peut alerter la MDPH</p>	<p>L'élève est connu de la MDPH</p> <p>L'ESS est à la demande des parents ou tuteur légal.</p> <p>C'est le référent ESS qui programme la réunion et invite les parents et tous les partenaires (CMP, CMPP, CAMSP....).</p> <p>L'ESS assure le suivi du PPS au moins une fois par an et informe la commission CDAPH de toute difficulté ou de toute révision de l'orientation de l'élève.</p> <p>A l'issue de l'équipe de suivi de scolarisation, le référent envoie un compte rendu à tous les représentants et transmet le dossier à la MDPH si demande particulière.</p> <p><u>Remarque:</u> les membres des équipes de suivi de scolarisation sont tenus au secret professionnel dans les conditions prévues aux articles 226-13 et 226-14 susvisés du code pénal</p>